

N° d'ordre : 20200729-08DCS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL SYNDICAL
 Séance du 19 Juin 2017**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL SYNDICAL
 Séance du 29 juillet 2020**

L'An deux mille vingt, le mercredi vingt-neuf juillet à Dix-Neuf heures, les membres du Conseil Syndical du Syndicat Mixte du SCoT Bresse-Val de Saône, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle Polyvalente de la Commune de Replonges sous la présidence de Henri GUILLERMIN.

COMMUNE DU SCoT BVS	DELEGUE TITULAIRE			DELEGUE SUPPLEANT				
	NOM / Prénom	Présent	Excusé	Absent	NOM / Prénom	Présent	Excusé	Absent
ARBIGNY	GRAS Daniel	x			SEVESTRE Marie-Hélène			x
ASNIERES SUR SAONE	WILLEMS Jean-marc	x			FONTIS Michel			x
BAGE DOMMARTIN	BERNIGAUD Christian	x			DIOCHON Eric	x		
BAGE LE CHATEL	DA COSTA Carlos		x		MALATERRE Jean-Louis	x		
BEY	GENTIL Michel	x			LAURENT Agnès			x
BIZIAT	ROCH Vincent	x			VEUILLET Stéphane			x
BOISSEY	TIRREAU Andrée	x			PAUGET Grégory			x
BOZ	GIRAUD Alain	x			BOYAT Dominique	x		
CHANOZ CHATENAY	MORANDAT Olivier		x		DEL VECCHIO PERNOUD Sébastien	x		
CHAVANNES SUR RESSOUZE	GAVAND Jean-Paul	x			DOUARD Dominique			x
CHAVEYRIAT	JACQUET Claude	x			RONGEAT Ghislaine			x
CHEVROUX	DEVEYLE Arnaud			x	SAVOT Dominique		x	
CORMORANCHE-SUR-SAÔNE	PALLOT Jacques	x			PICHARD Séverine	x		
CROTTET	LHOTELAIS Jean-Philippe	x			DANNACHER Michèle			x
CRUZILLES LÈS MEPILLAT	DREYFUS Eric			x	POLONIA Joseph			x
FEILLES	CHAMBARD Bertrand	x			VERNE Odile			x
GORREVOD	GUILLERMIN Henri	x			JANIAUD Françoise			x
GRIEGES	GREMY Annick		x		CHARVET Thierry	x		
LAIZ	SCHAUVING Sébastien		x		LOPES Fabien	x		
MANZIAT	COULON Arnaud	x			VOISIN Luc			x
MEZERIAT	DUPUIT Guy		x		MONIER Joel			x
OZAN	PESENTI Marie-Jeanne	x			BOYAT Marie-Eve	x		
PERREX	VIGHETTI Jean-Jacques		x		MONTANGERAND Jean Michel	x		
PONT DE VAUX	PION Pascal	x			BUGAUD Jean-Pierre			x
PONT DE VEYLE	MICHEL Luc	x			MARQUOIS Michel			x
REPLONGES	VERNOUX Bertrand	x			RETY Jean-Pierre	x		
REYSSOUZE	PELUS Agnès	x			LUSSIANA Christian			x
SAINT BENIGNE	UNIA Emily	x			POMETT Catherine	x		
SAINT ANDRE DE BAGE	BAUCHEREL Didier	x			PLENARD Philippe	x		
SAINT ANDRE D'HUIRIAT	JOURNEAU Damien	x			DOUVRES Dorian			x
SAINT CYR SUR MENTHON	LAUNAY Jean-Paul	x			CAMILLERI Jean-Luc			x
SAINT ETIENNE SUR REYSSOUZE	PELUS Jean-François	x			BERROT Daniel			x
SAINT GENIS SUR MENTHON	GREFFET Christophe	x			BROCHAND Michel			x
SAINT JEAN SUR VEYLE	BROYER Roger	x			RABUEL Roland			x
SAINT JULIEN SUR VEYLE	MAUGE Lionel			x	REY Michel			x
SERMOYER	PANCHOT Huguette	x			COULON Anne-Marie			x
VESINES	JULIN Gilbert	x			FOUCHER Philippe			x
VONNAS	CARJOT Jean-François	x			DUCLOS Nathalie	x		x

Envoi de la convocation : 22/07/2020

Affichage de la convocation : 22/07/2020

Nombre de délégués élus : 38

Nombre de délégués votants : 34

Nombre de pouvoir : 1 : M. DUPUIT Guy a donné pouvoir à M. GREFFET Christophe

A l'unanimité, Monsieur ROCH est désigné Secrétaire de séance.

OBJET AFFAIRES GENERALES – Délégations du Conseil syndical au profit du Président

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-10 qui permet au Conseil syndical de déléguer certaines de ses compétences au Président,

Considérant que l'article L 5211-10 prévoit que « Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant. ... » ;

Considérant que pour un souci de bonne administration, il est proposé au Conseil syndical de bien vouloir déléguer au Président, pour la durée du mandat, le soin de :

- Il prépare et exécute les délibérations du Conseil syndical ;
- Il passe les marchés en dessous du seuil de mise en concurrence ;
- Il valide, met à jour et gère les entrées et sorties de l'inventaire ;
- Pouvoir d'ester en justice ;
- Il est ordonnateur des dépenses, il prescrit l'exécution des recettes du syndicat ;
- Il signe les marchés et nomme aux emplois. Il a autorité sur l'ensemble des services et du personnel du syndical. Il gère le personnel.
- Il représente le syndicat mixte dans les actes de la vie civile ;
- Il est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-Présidents, conformément à l'article 7 du présent règlement intérieur.
- Des fonctions déléguées par le conseil :
 - Prendre des décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres quel que soit leur montant et quel que soit le type de procédures et quel que soit leur objet. Ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
 - Conclure et réviser le louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans ainsi que ses avenants (sans que le cumul du contrat initial et ses avenants ne dépassent 12 ans) que ce louage de chose soit gratuit ou non, et les signer.
 - Prendre en location des locaux
 - Emettre des avis et autorisations susceptibles d'être sollicités dans le cadre de l'instruction des autorisations d'occupation des sols.

Par ailleurs, il est proposé aux membres du Syndicat d'accorder à Monsieur Le Président l'autorisation de signer toute convention avec divers organismes en vue de l'élaboration ou de la mise en œuvre du SCoT (transmission et échanges de données...), dès lors que la signature de cette convention n'implique pas de charge financière supérieure à 500 €.

Considérant que le Président rendra compte des délégations exercées à chaque réunion du Conseil syndical ;

Le Conseil syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSENT les délégations, présentées ci-dessus, au Président ;

AUTORISE le Président à signer la délibération et à tous documents nécessaires l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Henri GUILLERMIN.

Certifié exécutoire

Affiché le :

Transmis en Préfecture le :



**SYNDICAT MIXTE
du SCoT
BRESSE-VAL de SAÔNE**

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Envoyé en préfecture le 30/07/2020

Reçu en préfecture le 30/07/2020

Affiché le



ID : 001-200073286-20200729-20200729_08DCS-DE